Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_15-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation du 11 décembre 2025

Secrétaire de séance	Mme Sylvie GILLET
Nombre de conseillers en exercice	26
Présents : 15	Mme BROSSELLIER M. MASSON Mme PAROUX M. MENARD M. HAREAU Mme GILLET M. LEMEE M. GORON Marcel Mme JACOB Mme TREMAUDANT Mme TIZON M. HERPEUX M. TSCHAEN M. FORVEILLE Mme LEVEQUES (arrivée à 19h21)
Représentés : 5	Mme BOURIANNE par Mme BROSSELLIER M. GORON Roland par Mme JACOB Mme LEBRUN par M. MASSON M. GUILLAMET par Mme PAROUX Mme DELOURME par M. HAREAU
Absents : 6	M. THERIN Mme MONSIMET Mme MARECHAL M. TRAVAILLE Mme QUINAOU Mme NICOLAS

DL_2025_12_15
Maison de santé – détermination du loyer et approbation du bail pour une cellule partagée

Madame le Maire rappelle que depuis 2022, Mme Marine BOURREAU occupe seule sa cellule, 2 jours par semaine. Son loyer révisé s'élève actuellement à un peu moins de 85€HT/ mois pour ces deux jours. Par ailleurs, elle paie seule l'intégralité des charges, soit 45€/mois.
Néanmoins, une psychologue, Mme Savannah DE BOER, souhaite partager la cellule de Mme BOURREAU, à raison de 3 jours par semaine, à compter du mois de janvier 2026.
Il convient alors de définir le loyer de chacune des locataires ainsi que la répartition des charges locatives.
En s'appuyant sur les frais réglés actuellement par Mme BOURREAU, Mme le Maire propose de fixer :

- Le loyer à 42,50€HT par mois par jour d'occupation hebdomadaire
- Les charges mensuelles à 9€ nets par mois par jour d'occupation hebdomadaire.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_15-DE

Ainsi, à titre indicatif, Mme BOURREAU réglera à partir du 1er janvier 2026, 85,00€ HT de loyer/mois et 18€ de charges, Mme DE BOER réglera à compter de son installation 127,50€ HT de loyer/mois et 27€ de charges.
Le loyer sera révisable chaque année, suivant l'indice national de référence des loyers, publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui en vigueur à la signature des baux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le loyer de cette cellule à 42,50€ ht/mois par jour hebdomadaire d'occupation, révisable annuellement suivant l'indice national de référence des loyers, publié par l'INSEE
- **FIXE** les charges locatives à 9€ nets/mois pour chaque jour hebdomadaire d'occupation du local, révisables en fonction du coût réel annuel.
- **APPROUVE** le modèle de bail ci-joint
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de séance — Le Maire

Mairie de Mesnil-Roc'h Ille-et-Vilaine

Sylvie GILLET — Christelle BROSSELLIER